

Deux CTP se sont tenus : le 25 juin pour l'ex-Trésor et le 26, pour l'ex DGI Nord et Sud. Ce CTP avait à son ordre du jour :

- une information sur la création de la DDFIP
- le projet d'organisation des services de la Direction Locale Unifiée (fusion des services de la TG et des services de direction des DSF)
- détermination des plages horaires dans les services fusionnés de la DLU

Les délégations CGT ont lu la déclaration suivante :

**Attachée au principe de séparation ordonnateur/comptable et assiette/recouvrement, la CGT reste opposée à la fusion DGI/DGCP qui consacre la rupture avec ce principe.**

**En conséquence, elle condamne la mise en place des Directions Locales Uniques qui sont la traduction administrative de cette fusion, aboutissant à un pilotage unique de l'assiette et du recouvrement, de la gestion publique et des interventions économiques.**

**Il s'agit pour le Ministère, à travers ces Directions unifiées, de dégager de nouvelles économies en moyens et en personnels conformément aux objectifs gouvernementaux de réduction de la dépense publique.**

**Au nom de la chasse aux prétendus doublons, dans toutes les divisions, de très nombreux emplois sont menacés. Par exemple, combien de suppressions demain dans les services RH, une fois les statuts fusionnés? Combien dans la division contentieux? Combien dans la division des opérations de l'Etat avec la mise en place de Chorus?**

**A ce sujet, nous tenons à faire observer que les documents transmis à l'occasion de ce CTP ne font en aucun cas apparaître les effectifs théoriques et réels par service, avant et après le passage en DLU. Nous demandons à l'administration de nous communiquer, sans délai, ces éléments détaillés. En aucun cas pour nous, il ne doit y avoir de suppressions ou de redéploiements à l'occasion de l'installation de la DLU.**

**La mise en place de la DLU s'articule, par ailleurs parfaitement avec d'autres projets tout aussi dangereux pour l'emploi :**

- **ONP (Office National de Paye) comptant 200 agents qui assureraient toutes les opérations de paye actuellement exercées par 1 200 agents des services Dépense de Personnel (17 dans le département)**
- **Le SCN (Service à Compétence Nationale) qui concentrerait la gestion de toutes les pensions, actuellement répartie sur 27 centres régionaux.**
- **Le regroupement de l'éditique sur un seul site national (une dizaine de collègues concernés dans le département)**

**La politique générale de suppressions d'emplois fragilise l'ensemble de nos missions.**

**A de multiples reprises, nous avons alerté la Direction sur les difficultés auxquelles sont confrontés nos collègues, sur la dégradation du service public rendu à l'usager, aux élus et aux institutionnels.**

**Plus que jamais il est nécessaire de changer de cap et de satisfaire les revendications des personnels.**

En complément de la déclaration, la CGT a tenu à élargir sa déclaration à la loi sur la mobilité dont le vote est prévu à l'Assemblée Nationale le 6 juillet prochain.

Alors que le Président Sarkozy déclarait récemment devant les représentants de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) qu'il fallait « protéger » les travailleurs face à la crise, le gouvernement s'attaque à la hache à toute la réglementation sociale du pays : travail le dimanche, séparation « amiable » entre l'employeur et le salarié remettant en cause les maigres droits des licenciés, institution des accords par entreprise dérogeant aux accords conventionnels nationaux, incitation au chômage partiel, à la suppression des ARTT, aux baisses de salaires pour prétendument sauver l'emploi...

Dans les tout premiers jours de juillet, le gouvernement s'apprête à faire adopter par l'Assemblée Nationale

le projet de loi sur la mobilité dans la fonction publique. Face aux grèves, tout particulièrement à la DGFIP en mai et juin 2008, le gouvernement avait été contraint d'en différer l'examen.

Ce texte, dans son article 7, modifie le statut général en instaurant une nouvelle position dite de réorientation professionnelle. Le fonctionnaire qui refuserait trois propositions de réorientation (vers le public ou le secteur privé) se verrait placé en disponibilité d'office sans traitement, en pratique licencié. C'est la fin de la garantie de l'emploi et la possibilité de licencier le fonctionnaire. Le gouvernement disposera ainsi de l'outil indispensable à la mise en oeuvre du vaste «plan social» qui, dans le cadre de la RGPP, se dessine avec la suppression de centaines de milliers d'emplois.

Le projet de loi comporte aussi différents articles instaurant le recours à l'intérim dans la fonction publique, la possibilité de recruter des fonctionnaires à temps non complet travaillant pour plusieurs administrations...

A la DGFIP, le Directeur général, M.Parini avait assuré, à l'issue du mouvement de 2008, que le projet de loi sur la mobilité ne s'appliquerait pas dans notre administration dans le *cadre de la fusion*. Cependant, aucune garantie n'est donnée pour les restructurations à venir et nul doute que les agents du Ministère des finances seront un jour ou l'autre concernés par ces dispositions particulièrement graves.

La délégation CGT demande le retrait pur et simple du projet de mobilité et la sauvegarde du statut de fonctionnaire et de toutes ses garanties rattachées.

## Réponses de la Direction

Monsieur Bourgeon, futur responsable de la DLU, a développé les points suivants dans sa réponse :

- **le principe de séparation ordonnateur comptable** ne s'applique pas de la même manière quant aux dépenses et aux recettes ; ce qui, selon lui, autorise la mise en place des services fusionnés (SIE, SIP et DLU). Des règles strictes de contrôle interne seront mises en place. L'homologation continuera de relever d'un responsable non comptable. Le Préfet ordonnancera les dépenses de la DDFIP (Direction départementale des Finances Publiques).
- **Le pilotage unique** entraînera une synergie qui améliorera la qualité pour les usagers et les collectivités.
- La Direction n'a pas de réponses et d'informations dans l'immédiat sur les **conséquences de la création de l'Office National des paies et du Service à Compétence nationale des retraites** (« on verra ») ainsi que sur l'éditique !
- La mise en place de l'**application CHORUS** ne devrait pas occasionner la disparition du service Dépense.
- Une nouvelle fois, il a affirmé que la fusion ne s'accompagne pas de **suppressions d'emplois** mais il a indiqué également que les mutualisations au sein des missions transverses devraient à terme dégager des gains de productivité ; ce qui signifie de nouvelles suppressions d'emplois.
- **Les effectifs globaux des services de direction après DLU ne changent pas** mais les divisions n'auront pas les mêmes périmètres, ce qui entraîne des redéploiements entre services. Si, pour les services de l'ex-Trésor, la transmission des documents sur les effectifs ne pose pas de problème, il en va autrement pour la DSF !!!
- Monsieur Bourgeon a récusé **toute idée de dégradation du service public** au regard des excellents résultats statistiques, de la satisfaction affichée par les élus et les acteurs économiques.
- Concernant **la mobilité**, les agents sont, selon lui, totalement protégés par le principe posé par le ministre qu'aucun agent ne changera de résidence contre sa volonté dans le cadre de la fusion.

**Ce discours nous paraît bien éloigné des réalités : les agents, les usagers subissent au quotidien les conséquences des suppressions d'emploi, l'allongement du temps d'attente, le manque de confidentialité, l'éloignement du service après les fermetures de trésoreries et les concentrations en pôle de toutes sortes. Quant à la mobilité, le projet de loi menace tous les fonctionnaires, y compris ceux de la DGFIP.**

Dernière nouvelle : la création de de la DDFiP est parue au JO du 27 juin par arrêté du 18 juin. Ne manque plus que la nomination de M. Bourgeon en tant que DLU.

## Organisation des services de la DLU

La discussion a porté sur les points suivants :

- **Les effectifs dans les services de direction**

Nous avons renouvelé notre demande des effectifs théoriques et réels par division et par service avant et après DLU.

**Réponse :** Les listes des agents seront communiquées mais uniquement par division. Il n'existe pas de répartition

des effectifs théoriques dans les services issus de l'ex-DGI.

Au total, ce seront quatre agents actuellement au contrôle fiscal du 92 Nord qui rejoindront Vanves et six agents de la direction du 92 Sud qui rejoindront Nanterre. Ces collègues volontaires verront leur demande de mutation traitée à l'occasion d'un prochain mouvement ou d'un mouvement ad hoc et, dans l'attente, seront détachés.

### • **Le pôle fiscal**

Notre délégation a interrogé la direction sur les effectifs des services en charge **des remboursements de crédit et du contentieux professionnel**. La direction a expliqué que les choix de répartition étaient équilibrés et que si des problèmes apparaissaient, des corrections pourraient être apportées. Nous nous sommes étonnés du rattachement à la division des particuliers

- du service traitant les recours devant les commissions départementales ID-TCA,
- des interlocutions suite à contrôle fiscal
- du pilotage de la cellule de remboursement de crédits TVA,

alors que ces sujets relèvent de la sphère des professionnels.

La direction a répondu qu'elle n'avait pas voulu scinder des services de petite taille. Nous continuons à penser que cela ne peut qu'engendrer des difficultés fonctionnelles.

La délégation CGT a également interrogé la Direction sur l'avenir de la **mission du contrôle de la redevance**. En effet, lors d'une réunion nationale sur la mise en place des DLU, notre organisation a abordé la question du devenir du contrôle de la redevance. Le Directeur Général, après avoir confirmé que rien ne change pour eux, a lancé une mission d'audit de ces services par la MAEC !!! Il en résulte une baisse générale des contrôles et il est même proposé l'abandon du contrôle sur place pour les particuliers et la fin pure et simple du contrôle des professionnels. Nos collègues ont déjà subi un plan social important il y a 5 ans (sans bénéficiaire des mesures d'accompagnement) et à cela s'ajoute la réforme du financement de l'audiovisuel public, le recouvrement des produits de la redevance est largement menacé alors qu'il permet aux média publics de survivre. Outre la question sur l'avenir, se pose aussi le problème de la démographie des agents de ce service, expérimentés, certes, mais proches de la retraite. Des affectations sont nécessaires compte tenu de la spécificité de la mission et pour que le savoir des collègues puisse être transmis dans de bonnes conditions.

La Direction s'est encore retranchée sur le fait qu'il n'y avait pas de décision nationale et qu'elle n'avait pas d'information à ce sujet. La mission reste telle quelle !

La CGT est intervenue sur la **mission des inspecteurs chargés des poursuites (huissiers)**. En effet, cette mission a été fragilisée avec l'adossement de la redevance à la TH, le recours massif aux huissiers de justice pour les amendes, pour les produits locaux. Il a été dit lors d'une audience que les huissiers du Trésor pourront désormais participer au recouvrement des créances des professionnels. Or, il y a 8 postes d'huissiers vacants dans le département. Quid du comblement des vacances d'emplois ? De plus, quelle sera l'organisation des huissiers puisqu'ils sont rattachés à des postes comptables le seront-ils désormais aux SIE, SIP et Trésoreries avec peut être un conflit d'intérêt entre les 3 comptables ? Quel sera le pilotage des poursuites par voie d'huissier ?

La Direction a confirmé que le nombre d'huissiers était suffisant car ils font actuellement 2000 actes/an et qu'ils sont satisfaits d'en avoir plus grâce au recouvrement des créances des professionnels. Leur répartition géographique est maintenue. De plus, l'Administration centrale a entamé une réflexion sur le recours aux huissiers de justice.

La CGT s'est inquiétée également de l'avenir de la **Recette des Finances d'Antony**. Ce poste est bien le siège de la DLU au même titre que Nanterre et Vanves alors qu'il n'en est nullement fait référence dans les divers documents qui nous sont remis. Pire, dans la description des divisions des affaires juridiques, il est dit que la centralisation des dossiers relevant du conciliateur fiscal départemental sera faite à Nanterre. Que va-t-il rester concrètement à Antony ?

Le Directeur nous a certifié que, pour l'instant, il n'y avait aucun changement : la RF était maintenue dans ses fonctions mais qu'il était clair que ses missions allaient évoluer ! Encore un sujet sur lequel ils ne peuvent pas répondre !

### • **Le pôle pilotage et ressources**

Nous avons abordé la question du devenir des **services de l'assistance informatique** suite à la fusion (CMI pour les Impôts et SAU pour la CP).

La direction a répondu que le statu quo était maintenu à titre transitoire dans la perspective de l'avenir et des missions dévolues du Département Informatique du Trésor.

La délégation CGT a également réitéré la revendication du zonage Nord/Sud pour les EDRA, ALD et EMR après le 01/09/2010. M. Bourgeon a répété qu'il n'y était pas favorable mais qu'il respecterait les directives nationales.

### • **L'installation des services dans les immeubles de Nanterre et de Vanves**

A Vanves, les travaux seront limités à quelques déplacements de services. A Nanterre, des travaux de recloisonnement sont à prévoir. Les plans détaillés sont consultables auprès de nos correspondants. Nous avons fait remarquer que les délais de préparation du déménagement (mise en cartons et archivage) étaient très courts, que la place

manquait aux archives et demandé que les travaux de manutention soient effectués par des professionnels. Nous avons également souhaité le renfort d'auxiliaires pour l'archivage. Réponse : le délai du 3 juillet est prévu pour ceux qui partent en congés ; la direction étudie la possibilité d'engager des auxiliaires pour l'archivage. Elle a également confirmé qu'il serait fait appel à une entreprise de déménagement pour toutes les tâches de manutention. Pour nous, compte tenu du volume des travaux d'archivage et de pilonnage, le recours à des auxiliaires s'impose.

#### • Les Domaines

La délégation CGT a alerté l'administration sur la situation à venir des effectifs d'évaluateur dans les deux brigades d'évaluation domaniale. En effet, ce service enregistre une mutation au 1<sup>er</sup> septembre et quatre départs à la retraite courant 2010 (dont un évaluateur en renfort de la DNID). Au regard des nouvelles missions attribuées chaque année qui s'empilent sur les précédentes et du temps de formation nécessaire des nouveaux évaluateurs, la situation risque de rapidement devenir intenable.

L'administration a pris note de cette situation et se propose de faire le point précis du calendrier des départs afin de programmer les remplacements. A suivre...

L'organisation des services de la DLU a été mise au vote pour chacune des directions :

- 92 Sud : Contre : SNADGI-CGT et SNUI      Pour : Administration
- 92 Nord : Contre : SNADGI-CGT et SNUI      Pour : Administration      Abstention : CFDT
- Trésor : Contre : CGT et FO      Pour : Administration

Notre délégation a expliqué que son vote était motivé par les considérations développées dans la déclaration liminaire.

## Règles de vie commune

Une consultation a été organisée sur les sites de Vanves (92 Sud) et Nanterre (92 Nord et TG).

A Vanves, les agents ont très massivement reconduit le module existant et à Nanterre, le même module a été adopté majoritairement. Nous avons fait remarquer que la direction n'avait pas consulté les organisations syndicales préalablement à l'élaboration du questionnaire et qu'une erreur avait été commise quant au module en vigueur à ce jour à la TG. L'horaire adopté dans ces conditions pose un problème à de nombreux collègues de la CP qui ont à gérer l'ouverture au public pendant la pause méridienne, compte tenu de l'afflux à la cantine à partir de midi. Il a été décidé un nouvel examen de la situation à la rentrée.

De plus, depuis peu, nous avons appris que les collègues du département informatique n'avaient pas pris part au vote ni au choix du module horaire. Ne sont-ils pas des agents de la DLU ? Nous attendons la réponse de l'administration à ce sujet.

Les horaires variables des services de direction de la DLU ont été mis au vote pour chacun des deux sites :

- 92 Sud : Pour : Administration, SNADGI-CGT et SNUI,
- 92 Nord : Pour : Administration, CFDT et SNUI
- TG : Pour : FO et Administration

Le SNADGI-CGT et la CGT Trésor n'ont pas pris part au vote compte tenu du problème évoqué ci-dessus.

Nous sommes également revenus sur les autorisations d'absence où le mieux-disant n'est pas respecté dans le cadrage. Par exemple, pour les agents de l'ex-CP du 92, la rentrée des classes était considérée comme une autorisation d'absence. A contrario, les visites chez le médecin spécialiste dont les rendez-vous sont difficiles à obtenir bénéficient également d'une autorisation d'absence à la ex-DGI 92. Le Directeur a rétorqué qu'il respecterait ce qui était accordé dans le cadrage national et n'irait en aucun cas au-delà !!! Cette année, on appliquera stricto sensu la note Fonction Publique à savoir des facilités d'horaires récupérables... A voir néanmoins.

Pour finir, nous avons dénoncé le fait que dans la liste des autorisations d'absence ne figurait pas la possibilité d'exercer un mandat mutualiste (MGEFI ou Mutuelles historiques). Là, le Directeur n'avait pas de réponse à nous donner.

## Questions Diverses

**Journée «comptable» du 13 juillet.** Deux cas de figure se présentent :

- Si la DLU n'existe pas au 13 juillet, n'en bénéficieront que les services comptables (ex- Trésor, SIE et hypothèques).
- Si la DLU est créée au 13 juillet, tous les agents de tous les services en bénéficieront. Pour ceux qui auraient posé leurs congés avant, une régularisation a posteriori sera effectuée.

Tout dépendra donc de la date effective de création de la DLU 92.

Pour nous le plus simple et le plus juste est que tous les agents en bénéficient, quelle que soit la date de signature de l'arrêté.